

Fonds commun de placement dans l'innovation

# A Plus Croissance

Investissez dans l'innovation



[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

# En souscrivant à A Plus Croissance

## ■ Contribuez à l'émergence de nouvelles technologies

Vous participez directement à la promotion de l'innovation et des nouvelles technologies, à la croissance, à l'emploi et au renouvellement du tissu économique.

## ■ Investissez dans des sociétés innovantes

Votre investissement permet le développement de sociétés innovantes à forte croissance. L'équipe de gestion accompagne leur management lors des décisions stratégiques. Elle est partenaire des entreprises à toutes les phases de leur développement.

## ■ Diversifiez vos placements

Vous investissez notamment dans une classe d'actifs de sociétés non-cotées.

## ■ Bénéficiez d'économies d'impôts, en contrepartie d'un placement à 8 ans

Vous bénéficiez, sous certaines conditions\*, de trois avantages fiscaux :

- **UNE RÉDUCTION D'ISF**, plafonnée à 20 000 euros, égale à 50 % de votre versement, pondéré par le pourcentage d'investissement du fonds dans les sociétés éligibles (**60 %**)

La société de gestion ne pourra garantir la délivrance avant le 15 juin 2008 des attestations fiscales, permettant de bénéficier de la réduction d'ISF dû au titre de l'année 2008, que pour les souscriptions qu'elle aura reçues au plus tard le 16 mai 2008. Les souscriptions reçues par la société de gestion ultérieurement au 16 mai 2008 ne seront pas déductibles de l'ISF pour 2008 et ne seront encaissées qu'après le 15 juin 2008, ce qui permettra une déductibilité pour l'ISF 2009.

- La quote part du versement n'ouvrant pas droit à la réduction d'ISF (**40 %**), permet **UNE RÉDUCTION D'IR** de 25 %, plafonnée à 3 000 euros pour un célibataire et 6 000 euros pour un couple.

Exemple : un investissement de **10 000 euros** dans le fonds A PLUS CROISSANCE permet une réduction de :

$10\,000 \times 50\% \times 60\% = 3\,000$  euros au titre de l'ISF  
soit **30 %** de votre investissement

$10\,000 \times 25\% \times 40\% = 1\,000$  euros au titre de l'IR  
soit **10 %** de votre investissement

Economies d'impôts : **40 %** de votre investissement

- Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

\* A condition de conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription. Toutefois, la durée de placement du fonds est de 8 ans. Le porteur de parts, son conjoint ou son concubin et leur ascendants ou descendants, ne doivent pas détenir plus de 10 % du fonds, et plus de 25% des droits dans les bénéficiaires des sociétés éligibles ou avoir détenu ce montant dans les 5 ans précédant la souscription. Le fonds s'engage à respecter son quota d'investissement dans les sociétés éligibles pendant toute sa durée de vie. Ces avantages sont cumulables avec ceux des FCPI.

## Qu'est-ce qu'un FCPI ?

Créés par la loi de finances de 1997, les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation respectent les règles suivantes :

60 % au moins du fonds doit être investi dans des sociétés éligibles de l'Union Européenne

- qui ont créé des produits ou des procédés dont le caractère innovant est reconnu par l'OSEO ANVAR (Agence nationale pour la valorisation de la recherche)
- ou qui ont investi dans la recherche selon des critères définis

# La stratégie d'investissement

- 60 % du fonds est investi dans des sociétés innovantes avec une politique de gestion diversifiée.

A Plus Croissance :

- pratique une diversification sectorielle,
- investit dans des sociétés ayant atteint un stade de développement avancé.
- Le fonds doit être investi au moins à hauteur de 40 % dans des sociétés de moins de cinq ans, ce qui peut entraîner un risque de perte en capital.

L'équipe de gestion s'appuie sur :

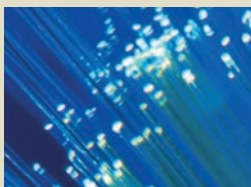
- un réseau relationnel étendu dans l'univers du capital investissement gage d'un flux d'affaires abondant et de qualité,
- une méthodologie rigoureuse de sélection des investissements,
- un savoir-faire en matière de valorisation d'entreprise, indispensable aux opérations de constitution et de cessions des investissements.

- 40 % du portefeuille est investi librement dans des fonds auprès de gérants d'OPCVM.

## Trois secteurs d'investissement privilégiés

### Technologies de l'information

Les Technologies de l'information, des Médias et des Télécommunications (TMT) connaissent une véritable révolution. Ces secteurs bénéficient de nouveaux modèles de revenus, qui feront le succès des leaders du marché.



### Sécurité

Ce secteur comprend notamment la sécurité des systèmes d'information (SSI). Il s'agit de la sécurité informatique, des logiciels spécialisés de transmission de données, de stockage et de cryptographie. C'est un secteur avec d'importantes perspectives d'avenir et d'évolution.

### Informatique, développement de logiciels

Ce secteur a fortement contribué à la croissance économique, en apportant de l'innovation et de la productivité dans tous les secteurs d'activité. Il représentera toujours en volume le principal segment de l'innovation.

A Plus Finance, société de gestion indépendante, dispose d'une expérience de huit ans dans la gestion des fonds d'innovation.

Grâce au savoir-faire entrepreneurial, industriel et financier des quatre associés gérants, elle apporte aux entreprises sélectionnées une véritable valeur ajoutée, permettant d'optimiser leur croissance et leur valorisation.

#### Le parcours des quatre associés

**Niels COURT-PAYEN** ESCP 84  
Équipes LBO de Paribas  
Paribas Affaires Industrielles

**Frédéric BAYOL** ESCP 83  
Auditeur du cabinet Mazars  
Gestionnaire à l'Européenne  
de Banque

**Jean-Michel PIMONT** X 79  
Directeur du Développement  
de la SII Devoteam Fondateur  
de Mimetics et de PurpleEyes

**Philippe TABOUIS** Columbia  
University 86 Gestionnaire  
de participations non cotées  
Groupe Crédit Lyonnais -  
Altus Finance, CDR

**Forme juridique :** A Plus Croissance est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

**Dépositaire :** BNP PARIBAS Securities Services

**Gestionnaire :** A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds Communs de Placements dans l'Innovation (FCPI)

#### Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros  
Souscription minimum : 2 000 euros  
Souscription ouverte jusqu'au : 31/12/2008  
Droits d'entrée : 5 % maximum  
Frais de gestion : 3.85 % TTC  
Échéance du fonds : 8 ans  
Code ISIN : Part A FR0010573808

#### Frais de fonctionnement

Catégorie de frais	% ou montant	Base de calcul	Périodicité
Frais de gestion annuels	3,85 % TTC	Actif net	Semestrielle
Dépositaire	0,05 % HT/an Passif : 8 à 16 €	Actif net Par porteur	Semestrielle Annuelle
Gestion Adm./Comptable	De 0 à 15 000 000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 9 000 € par fonds et par an ; au-delà de 15 000 000 € : 0,05 % par an avec un minimum de 13 500 € par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication	0,12 % TTC	Actif net	Annuelle
Honoraires CAC	8 300 € maximum TTC	Tarif horaire	Annuelle
Frais d'étude et de suivi	1,13 % maximum TTC	Actif net <sup>1</sup>	Annuelle
Commission de souscription <sup>2</sup>	5 % maximum	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0,6 % TTC	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat
Frais de gestion indirects sur OPCVM	1,2 % TTC	Actif net	Annuelle

<sup>1</sup> Dans la limite des frais réels facturés.

<sup>2</sup> Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1<sup>er</sup> exercice comptable.

#### Respect des critères d'investissement au 30 juin 2007

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2007	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
A Plus Innovation	31 décembre 2001	77 %	31 décembre 2003
A Plus Innovation 2	31 décembre 2002	84 %	31 décembre 2004
A plus Innovation 3	31 mai 2004	81 %	31 mai 2006
A Plus Innovation 4	31 mai 2005	84 %	31 mai 2007
A Plus Innovation 5	31 mai 2006	56 %	31 mai 2008
A Plus Innovation 6	31 mai 2007	27 %	31 mai 2009
A Plus Innovation 7	31 mai 2008	En cours d'investissement	31 mai 2010
A Plus Planet	31 mai 2008	En cours d'investissement	31 mai 2010

**AVERTISSEMENT :** L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux F.C.P.I. (Fonds commun de placement dans l'innovation). Lors de l'investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant, ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou des personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédem-

ment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- Avertissement AMF**  
L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Date de l'agrément AMF : 28 mars 2008



**A Plus Finance**  
21, rue Royale • 75008 Paris  
Tél. : 01 40 08 03 40  
[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)